
JERRY DIAS
Président national

RENAUD GAGNÉ
Directeur québécois

LANA PAYNE
Secrétaire-trésorière nationale

PAR COURRIEL

Date : 11 février 2022

Destinataires : Président(e)s, Secrétares-trésorier(ère)s, Secrétares-archivistes et Syndics des sections locales d'Unifor

Objet : **Bourses d'études d'Unifor-Québec et du Conseil québécois**

Consœurs, Confrères,

Unifor s'est engagé à bâtir le syndicat le plus fort et le plus efficace possible pour négocier au nom de ses membres, travailler avec eux à l'évolution de leurs droits et étendre les avantages de la syndicalisation aux travailleuses et travailleurs non syndiqués du Québec. Nous souhaitons également améliorer la vie des familles de nos membres. Nous savons qu'un grand nombre d'enfants de parents travailleurs n'ont pas les moyens de poursuivre leurs études après le secondaire en raison des droits de scolarité qui ne cessent d'augmenter. Pour aider à rendre les études postsecondaires plus accessibles, nous avons créé **cinq bourses d'études d'une valeur de 2 000 dollars chacune, exclusives aux membres d'Unifor au Québec.**

Ces bourses seront offertes aux filles et aux fils des membres en règle d'Unifor comptant au moins un an d'ancienneté et qui s'inscrivent à **temps plein en première année dans un établissement d'enseignement postsecondaire public au Québec** (université, collège, CÉGEP, institutions d'enseignement spécialisé, etc.).

Il s'agit de bourses d'admission seulement; elles ne sont donc pas renouvelables pour les étudiants qui poursuivent leurs études.

Les demandes de bourse DOIVENT comprendre les éléments suivants :

- ✓ Un formulaire de demande officiel (ci-joint) dûment rempli et signé par l'une des dirigeantes ou des dirigeants de section locale suivants : présidente ou président, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier, secrétaire-archiviste, syndic;

- ✓ Un relevé de notes (le plus récent; un bulletin de mi-parcours est acceptable);
- ✓ Une lettre d'acceptation définitive dans l'un des établissements d'enseignement décrits ci-dessus ou une attestation d'inscription ou une preuve de paiement des droits de scolarité.

Un comité nommé par le Conseil exécutif du Conseil québécois sélectionnera les gagnantes et gagnants de la bourse. La décision du comité est sans appel. **Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.**

Veillez noter que, contrairement à beaucoup de bourses d'études accordées par d'autres établissements, les notes ne sont qu'un facteur parmi d'autres qui seront pris en compte lorsque le comité de sélection examinera les demandes. Nos bourses d'études reconnaissent les valeurs et les connaissances en matière de justice sociale du mouvement syndical.

Les formulaires de demande dûment remplis et les documents d'accompagnement doivent être envoyés à :

Denise Mekpato
565, boulevard Crémazie Est, bureau 10100
Montréal (Québec) H2M 2W1
Télécopieur : 514 389-4450
Courriel : denise.mekpato@unifor.org

Les demandes peuvent être envoyées par la poste, par télécopie ou par courriel au plus tard le **vendredi 29 juillet à 23h59 HNE. Prenez le temps de remplir le formulaire et de fournir toutes les pièces demandées puisqu'un dossier incomplet entrainera le rejet systématique de la demande.**

Les formulaires de demande de bourses d'études sont également disponibles sur le site web d'Unifor-Québec à l'adresse www.uniforquebec.org. Merci de faire circuler cette information à tous vos membres.

En toute solidarité,



Renaud Gagné
Directeur québécois



Benoît Lapointe
Président du Conseil québécois